

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Politique :** *Notre engagement, un service public de qualité*

Délibération n° : 99

**Commission :** Finances - Personnel - Sécurité - Bâtiments communaux

Dossier : 190134

**Direction en charge :** Ressources Humaines

**Objet :** Formations relatives à la sécurité du personnel des agents de la Ville de Saint-Etienne et de Saint-Etienne Métropole - Convention de groupement de commande à intervenir entre la Ville de Saint-Etienne et Saint-Etienne Métropole - Approbation.

**Président :** M. Gaël PERDRIAU, Maire

**Date de convocation du conseil :** 29/03/2019

**Compte rendu affiché le :** 09/04/2019

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance :** 59

**Présents :**

M. Gaël PERDRIAU, M. Gilles ARTIGUES, Mme Delphine JUSSELME, Mme Nora BERROUKECHE, M. Claude LIOGIER, Mme Christiane JODAR, M. Paul CORRIERAS, Mme Brigitte MASSON, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Corinne L'HARMET-ODIN, Mme Siham LABICH, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO, Mme Marie-Christine BUFFARD-AZOULAY, M. Denis CHAMBE, Mme Pascale LACOUR, M. Lionel BOUCHER, M. Alain SCHNEIDER, Mme Fabienne PERRIN, M. Charles DALLARA, M. Frédéric DURAND, M. Robert KARULAK (Présent à partir de la question n°4 du projet de l'ordre du jour.), Mme Raymonde ALLIROT, Mme Marie-Eve GOUTELLE, Mme Nicole AUBOURDY (Présente jusqu'au vote du 1er voeu concernant les salariés de l'entreprise Titoulet), M. Daniel JACQUEMET, Mme Anne-Françoise VIALON, Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT, M. Jean-Noël CORNUT, Mme Marie-Dominique FAURE, M. Eric BARGAIN, M. Patrick NEYRET, Mme Catherine ZADRA, Mme Caroline MONTAGNIER, M. Cyril MEKDJIAN, Mme Marie-Camille REY, M. André FRIEDENBERG, Mme Marie-Hélène THOMAS, Mme Pascale MARRON (Présente jusqu'à la question n°54 du projet de l'ordre du jour), M. Olivier LONGEON, M. Pierre FAYOL-NOIRETERRE (Présent à partir de la question n°4 du projet de l'ordre du jour.), Mme Stéphanie MOREAU (Présente jusqu'à la question n°79 du projet de l'ordre du jour), Mme Nadia SEMACHE (Présente jusqu'à la question n°72 du projet de l'ordre du jour), M. Serge HORVATH (Présent jusqu'à la question n°79 du projet de l'ordre du jour), M. Gabriel DE PEYRECAVE, Mme Raphaëlle JEANSON, M. Jacques PHROMMALA, Mme Maryse BIANCHIN, M. Pierrick COURBON, M. Jacques FRESSINET, M. Jean-Jacques PAUZON, Mme Myriam ULMER, M. Georges STEC, M. Georges ZIEGLER (Présent à partir de la question n°4 du projet de l'ordre du jour.)

**Absents-Excusés :**

M. Samy KEFI-JEROME (pouvoir à Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO, Présent à partir de la question n°4 du projet de l'ordre du jour.) M. Michel BEAL (pouvoir à Mme Stéphanie MOREAU) Mme Geneviève ALBOUY (pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER)

**Absents :**

M. Florent PIGEON; M. Lionel SAUGUES

**Politique :** *Notre engagement, un service public de qualité*

Délibération n° : 99

**Commission :** Finances - Personnel - Sécurité - Bâtiments communaux

Dossier : 190134

**Direction en charge :** Ressources Humaines

**Objet :** Formations relatives à la sécurité du personnel des agents de la Ville de Saint-Etienne et de Saint-Etienne Métropole - Convention de groupement de commande à intervenir entre la Ville de Saint-Etienne et Saint-Etienne Métropole - Approbation.

□ **Rappel et Références :**

La Ville de Saint-Etienne met en oeuvre chaque année des formations dans le domaine de la sécurité au travail. Elles constituent l'un des outils essentiels de la prévention des risques pour le personnel municipal (risques physiques liés aux manutentions, à la conduite de véhicules, au travail sur les réseaux électriques, etc...). Il s'agit également pour l'employeur qu'est la Ville de se conformer à ses obligations réglementaires.

□ **Motivation et Opportunité :**

Dans un souci de mutualisation des moyens et d'économies d'échelles, la Ville de Saint-Etienne et Saint-Etienne Métropole proposent de constituer un groupement de commandes formalisé par une convention pour la mise en oeuvre de ces formations auprès des personnels des deux collectivités, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

□ **Contenu :**

La convention de groupement de commandes désigne la Ville de Saint-Etienne comme coordonnateur du groupement.

Elle devra, à ce titre, organiser la consultation en vue de la passation du marché de prestation de service. Elle assumera la signature et la notification du marché, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

Le montant à payer par chaque membre du groupement sera le résultat des prix unitaires du marché appliqués au nombre d'agents de la collectivité concernée qui seront formés par le prestataire.

Les prestations feront l'objet d'une procédure adaptée en application des dispositions de l'article 28 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Il s'agira d'accords cadres avec émission de bons de commandes sans minimum ni maximum conclu en application des articles 78 II 3 et 80 du décret précité.

Le contrat sera conclu pour une période allant du 1er janvier 2020 (ou de la date de notification si elle est postérieure) au 31 décembre 2020. Il pourra être reconductible pour trois périodes de 1 an sans que la durée du marché ne puisse dépasser le 31 décembre 2023.

□ **Maîtrise d'ouvrage :**

Ville de Saint-Etienne et Saint-Etienne Métropole.

□ **Point Financier :**

◦ Coût total investissement TTC :

dont TVA :

◦ Coût total annuel fonctionnement TTC : part VSE : 125 000 €

dont personnel mis en oeuvre :

◦ Financement	Ville	Département	Région	Etat	Europe	Autres
<b>Investissement</b>						
<b>Fonctionnement</b>	125 000 €					
dont personnel supplémentaire						
dont prestations particulières						

□ **Proposition :**

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir :

- approuver la convention constitutive de groupement de commandes,
- autoriser M. Le Maire, représentant du pouvoir adjudicateur, ou son représentant, Adjoint ayant reçu délégation, à signer la convention constitutive du groupement de commandes à intervenir avec Saint-Etienne Métropole dont un exemplaire restera joint au présent dossier.

<b>Décision :</b> Proposition adoptée	<b>Imputation budgétaire</b> exercices 2020 et suivants - chapitre 011 - article 6184
<b>Résultat du vote :</b> 57 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)	
	<b>Pour Extrait, Pour le Maire, l'Adjointe déléguée</b>
	<b>Marie-Christine BUFFARD-AZOULAY</b>